

## ARRÊTÉ N° 2024\_227

### PORTANT MISE À DISPOSITION DU PARKING DU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA FOSSE MAUSSOIN À LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS POUR L'ORGANISATION DES COURSES DE PARA-CYCLISME SUR ROUTE DU 3 AU 7 SEPTEMBRE 2024

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les restrictions préfectorales de stationnement occasionnées par les contraintes de sécurité liées aux épreuves de para-cyclisme qui se tiendront sur les communes de Clichy-sous-Bois et Coubron, du 3 au 7 septembre 2024 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant la demande de la commune de Clichy-sous-Bois de proposer aux riverains des communes impactées une solution temporaire de stationnement de leurs véhicules sur cette période ;

Considérant l'intérêt d'autoriser l'occupation du parking du parc départemental de la Fosse Maussoin à cette période ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le parking du parc départemental de la Fosse Maussoin est mis à disposition de la ville de Clichy-sous-Bois du 3 au 7 septembre 2024, en vue de l'organisation des courses de para-cyclisme sur route.

**ARTICLE 2.** - Le Département met à disposition de la ville de Clichy-sous-Bois, à titre gracieux, le parking du parc départemental de la Fosse Maussoin du 3 au 7 septembre 2024 pour les épreuves paralympiques de Paris 2024; l'entretien, le maintien en bon état et la propreté du lieu seront assurés par la ville pendant cette période.

**ARTICLE 3.** - Une zone de stationnement réservée aux usagers du parc sera maintenue conformément au plan en annexe; **les accès au parc pour les services techniques et de secours seront maintenus.**

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le